

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

Sont présents : Dominique FOUTRIER, Gérard BOUVEROT, Patrice FUGERE, Antoine MANGILI, Christine PILLON, Bruno PORTE, Christophe TADIER, Jean Michel GUENIN

Absents excusés : Chantal MAISON (pouvoir donné à Bruno PORTE), Loïc PETIT (pouvoir donné à Antoine MANGILI)

Secrétaire de séance : Christine PILLON

Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'une proposition d'augmentation du capital social de la société X DEMAT

Par délibération du 31 mai 2012 n°26/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du

montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II - Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, et à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication ;

APPROUVE le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Centre de Gestion - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2017-2019

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 14 mars 2016 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 - 2019 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Madame le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 - 2019.

Le marché a été attribué au groupement : AXA France Vie - GRAS SAVOYE.

Durée du Contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 9 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire / accident de vie privée.

TAUX :

4,73 % sans garantie des charges patronales

Ou

4,69 % avec garantie des charges patronales

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX :

1,20 % sans garantie des charges patronales

Ou

1,00 % avec garantie des charges patronales

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat

d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 6 voix pour plus 2 pouvoirs et 3 voix contre,

DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2017, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- les agents affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire / accident de vie privée.

TAUX 4,69 % avec garantie des charges patronales

- les agents affiliés à l'IRCANTEC

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : 1,00 % avec garantie des charges patronales

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) - GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

DELEGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

Fusion des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 - Composition du conseil Communautaire

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet de fusion entre les Communautés de Communes du Val d'Armanche et du Chaourçois.

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016117-0003 du 26 avril 2016 portant projet de périmètre sur la fusion de ces deux communautés de communes,

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a accepté le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche.

Le V de l'article 35 de la loi NOTRÉ offre la possibilité aux conseils municipaux de délibérer, à compter de la date de publication de l'arrêté, dans un délai de trois mois, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016, afin d'obtenir une composition du conseil communautaire, sur la base d'un accord local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 1 abstention, 7 pour plus 1 pouvoir et 1 contre plus 1 pouvoir,

VALIDE le nom de la future Communauté de Commune : « **Communauté de Communes du Chaourçois & du Val d'Armance** »

REPORTE sa décision quant au choix du siège social de la structure :

- La proposition, faite ce jour, par la Communauté du Val d'Armance - B.P.1 - 10130 ERVY-LE-CHATEL - lui semblant inadaptée pour le siège social d'une Collectivité d'autant plus que la poste peut décider unilatéralement des modifications sur la boîte postale (déplacement, changement de numéro etc....)
- Pour cause de désaccord sur la forme dans la procédure d'acquisition & d'aménagement d'un bâtiment à Ervy-le-Châtel, décidée, en urgence et sans aucune concertation, par la Communauté de Communes du Val d'Armance

RAPPELLE que la Communauté de Communes du Chaourçois est propriétaire depuis 2004 de locaux qu'elle partage avec les services de la Trésorerie de Chaource et dans lesquels ils sont entrés, Septembre 2006.

PREND NOTE de la répartition des sièges du conseil communautaire en application des dispositions de droit commun prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant la répartition des sièges proportionnelle à la plus forte moyenne, à savoir :

- Chaource et Ervy-Le-Châtel : 6 délégués
- Auxon : 5 délégués
- Saint-Phal : 3 délégués
- Chamoy et Chessy-les-Prés : 2 délégués
- Toutes les autres communes : 1 délégué (25 communes du Chaourçois et 11 communes du Val d'Armance)

Ce qui représente un total de 60 sièges.

VALIDE le projet de gouvernance en binôme se traduisant par :

- Un bureau composé de 17 membres, à savoir le président et les huit présidents et vice-présidents des commissions
- La mise en place de huit commissions conduites chacune par un binôme « Chaourçois/Val d'Armance »
- L'alternance dans le lieu des réunions, soit dans le Chaourçois soit dans le Val d'Armance

Dissolution du CCAS

Vu l'article 79 de la loi 2015-991 dite loi NOTRÉ

Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune a une activité très réduite depuis plusieurs années, qui consiste principalement en la distribution de colis et de frais de repas des aînés.

Quasiment aucune dépense pouvant être qualifiée de « secours » n'est comptabilisée dans ce budget.

La Loi NOTRÉ rend dorénavant facultatif le maintien d'un budget spécifique C.C.A.S. dans les communes de moins de 1 500 habitants.

La loi dispose que les communes peuvent suivre au sein même de leur budget général toutes les dépenses que nous enregistrons jusqu'alors sur le budget C.C.A.S., ou transférer la compétence à un C.I.A.S.

Toutes les dépenses actuellement comptabilisées sur le budget CCAS peuvent donc être enregistrées dans notre budget général. Si des dépenses de secours devaient être prises en charge par la collectivité, elles pourraient également l'être sur notre budget général.

Aussi, il est proposé de supprimer le budget spécifique C.C.A.S., ce qui, d'une part n'engendrera aucun changement sur les actions « à caractère social » menées par la commune et, d'autre part, allégera sensiblement la charge administrative de gestion d'un budget rattaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs,

DECIDE DE SUPPRIMER le C.C.A.S. de la Commune de COUSSEGREY à compter du 31 Décembre 2016 ; l'ensemble des éléments d'actif et de passif du C.C.A.S., ainsi que ses résultats seront repris au sein du budget principal de la commune en 2017,

DECIDE que la commune de COUSSEGREY exercera sa compétence sociale directement, via son budget principal, qui sera doté budgétairement en conséquence,

AUTORISE la prise en charge au titre des dépenses de « fêtes et cérémonies » des dépenses « permettant d'honorer les aînés communaux et des Dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou actions communales permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants »,

A cette occasion,

FIXE les règles concernant les manifestations réservées aux aînés comme suit :

- l'âge retenu pour bénéficier du repas ou du colis de fin d'année est **70 ans**,
- le choix est laissé au bénéficiaire entre le repas **ou** le colis,
- le repas se déroulera en octobre ou novembre,

MAINTIENT la distribution du colis en décembre,

AJOUTE qu'une commission communale dite « Commission d'Action Sociale » sera mise en place. Elle sera composée pour moitié de membres du Conseil Municipal et pour moitié de membres extérieurs au Conseil Municipal,

PRECISE que l'ensemble des membres composant le C.C.A.S. actuel est reconduit dans la nouvelle Commission d'Action Sociale jusqu'à la fin du mandat électoral.

Cérémonie du 11 novembre

Le rendez-vous est donné à 14h30 devant le monument aux morts, fleurissement du monument et de deux tombes. La cérémonie sera accompagnée par l'Espérance de Coussegrey et sera suivie par un vin d'honneur.

Achat matériel service technique

Madame le maire présente les devis pour l'achat d'un taille haie aux conseillers :

- 1) **SOMAC** : Taille haie STHIL HL95K pour un montant TTC de 700 €
- 2) **SARL REGNAULT** : Taille haie STHIL HL95K pour un montant TTC de 645,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs,

RETIENT le modèle de taille haie STHIL HL95K pour un montant TTC de 645.16 € de chez SARL REGNAULT

DIT que cette dépense n'a pas été prévue au budget et **DECIDE** de prélever un montant de 650.00 € du compte 2031 (Etudes) de la section d'investissement pour la transférer au compte 2157 (Matériel et outillage)

Soit : 2031 : - 650.00 €
2157 : + 650.00 €

Questions et informations diverses

- 1- Le nettoyage de la nature aura lieu le samedi 24 septembre à 9h30, sponsorisé par le centre Leclerc de TONNERRE, qui a fourni gants, gilets, sacs poubelle et collation.
- 2- Conteneurs réservés aux résidences secondaires en apport volontaire. En raison des abus constatés depuis un certain temps, les conteneurs ont été retirés. Afin de ne pas pénaliser les personnes résidant ponctuellement dans le village, un conteneur réservé exclusivement aux sacs d'ordure ménagères est mis à leur disposition dans la cour arrière de la Mairie. Ils pourront également déposer à côté les sacs de tri.
- 3- Jean-Michel GUENIN soulève deux situations à la suite des travaux de la grande rue :
 - la dégradation des trottoirs de la grande rue qui s'accroît
 - des gouttières ne sont toujours pas raccordées au réseau d'assainissement communal.Il est rappelé que chaque riverain est dans l'obligation de raccorder les eaux pluviales de sa propriété à l'assainissement communal.
- 4- Jean-Michel GUENIN aborde également l'avenir de la salle de classe. En tout premier lieu, il est nécessaire de demander la désaffectation de cette salle afin de pouvoir envisager une autre destination.
- 5- Christophe TADIER signale que la rue de la lampe se dégrade de plus en plus. Madame le Maire indique que la commission "voirie communale - circulation" se réunira samedi 8 octobre à 9 h.
- 6- réunion de la commission "communication, bulletin, archives" se réunira lundi 10 octobre à 18 h 30.
- 7- Des radiateurs vont être posés dans le bureau du secrétariat et dans le bureau du Maire comme cela a été prévu au budget 2016. Dans le cadre des travaux liés à la mise en accessibilité, un interphone devra être posé à la mairie, un devis a été demandé.
- 8- Les participants aux différentes réunions font brièvement un point :
 - * visite sur site de M. ROUSSEL du SDEA à propos des travaux de renforcement du réseau électrique en raison des modifications qui pourraient être apportées. Il va reprendre contact avec l'entreprise concernée. Lors de cette visite, il a également présenté un projet de développement des bornes électriques dans l'Aube. Ce projet n'a pas suscité d'enthousiasme marquant pour poursuivre pour l'instant la démarche.
 - * Christine PILLON, récemment "correspondante ADMR" dans la commune, a participé à l'assemblée générale de l'ADMR et informe qu'elle a intégré le bureau.
 - * Antoine MANGILI a participé à différentes réunions de mise en place du syndicat du bassin versant de l'armançon. C'est une instance qui gère l'eau à tous les niveaux dans les communes adhérentes de l'Yonne, la Côte d'Or et l'Aube.

La séance est levée à 21 heures 45.

